

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 9 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Benoît NEUILLET, Philippe QUILLET et MME. Pascale BONHOMME.

Étaient absents : MM. Samuel DIVOUX et Johan PETIT et MMES. Urszula DUPLAGA et Agnès GASTIGER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Philippe QUILLET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire procède à l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du quatre octobre dernier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents s'il peut ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Accord pour encaisser les chèques du repas des anciens
- Décision modificative du budget n°1 : Régularisation Taxe d'aménagement
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 5 voix, accepte d'ajouter les trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

1- ACCORD ENCAISSEMENT DES CHÈQUES DU REPAS DES ANCIENS 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET, Adjoint au Maire et responsable des finances.

Monsieur Philippe QUILLET rappelle que l'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les chèques relatifs au repas des anciens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix,
DECIDE d'accepter l'encaissement des chèques relatifs au repas des anciens 2019.

2- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de compensation des indus de taxe d'aménagement des trop-versés pour les permis de construire annulés ou modifiés a été mise en place cette année. La commune a donc reçu un titre du montant de 600.43€ de la Direction Générale des Finances Publiques. Cette somme correspond à la taxe d'aménagement de Monsieur BENTZ qui devait faire construire une véranda. Le projet a été abandonné, par conséquent, la commune doit rembourser la taxe d'aménagement.

Proposition :

Crédit à ouvrir			
Section	Article	Objet	Montant
I	10226	Taxe d'aménagement	600.43€
Total			+600.43€

Crédit à réduire			
Section	Article	Objet	Montant
I	21571	Matériels roulants	600.43€
Total			-600.43€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 5 voix,
DECIDE d'accepter la proposition et de procéder au vote des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 2019.

3- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2020

Le 1^{er} janvier 2020, l'ARC deviendra compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et en lieu et place de ses communes membres en application de la loi n° 8 août 2015, cette compétence devient obligatoire. Mais pour se faire, un délai d'une année est requis pour que cette prise de compétence soit réalisable. La commune conservera donc la même compétence qu'actuellement jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix,
DECIDE de garder la gestion de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » pour l'année 2020.

4- TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET, Adjoint au Maire et responsable des finances.

Proposition :

TARIFS COMMUNAUX BIENVILLE

Objet	Tarif 2019	Proposition 2020
TARIFS CIMETIÈRE ET COLIMBARIUM		
Concession 10 (3m ²)	30.00€/m ²	30.00€/m ²
Concession 30 ans (3m ²)	90.00€/m ²	90.00€/m ²
Concession 50 ans (3m ²)	135.00€/m ²	135.00€/m ²
Columbarium : case 4 urnes pour 30 ans	816.00 €	816.00 €
Columbarium : case 4 urnes pour 50 ans	1 281.00 €	1 281.00 €
Columbarium : case 5 urnes pour 30 ans	864.00 €	864.00 €
Columbarium : case 5 urnes pour 50 ans	1 368.00 €	1 368.00 €
Dépôt 1ère urne	Gratuit	Gratuit
Dépôt urnes suivantes	99.00 €	99.00 €

TARIFS SALLE MULTIFONCTION – FORFAIT AU WEEK-END		
Caution	1 500.00€	1 500.00€
Tarif intervention service communaux (forfait 3h00)	85.00 €	85.00 €
Tarif intervention service communaux	30.00 €	30.00 €
Bienvillois		
Vin d'honneur (demi-journée : 11h00-18h00)	140.00 €	140.00 €
Week-end	290.00 €	290.00 €
Extérieurs		
Vin d'honneur (demi-journée : 11h00-18h00)	250.00 €	250.00 €
Week-end	540.00 €	540.00 €
Associations Bienvilloise		
1ère location	Gratuit	Gratuit
2ème location	110.00 €	110.00 €
Locations suivantes	Tarif Bienvillois	Tarif Bienvillois
Associations extérieures (commune de l'ARC)		
Week-end	310.00 €	310.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix, DECIDE d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

5- INDEMNITÉ DE CONSEIL 2019 ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL, MONSIEUR RAMON

Comme chaque année, la commune reçoit un courrier de Monsieur RAMON demandant le versement de son indemnité de conseil pour l'année. Cette année, le montant s'élève à 325.56€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix, DECIDE du versement de 100% l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal, Monsieur RAMON.

6- ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans la perspective de libérer nos comptes des cotes non recouvrables, la Trésorerie Municipale nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 225.00€. Cette somme correspond à un titre émis en 2010 pour de la cantine et du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 225.00€.

7- 25% DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR LE BUDGET 2020

Le Commune de Bienville se compose d'un budget principal. Le Maire peut mandater, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2019. Cette démarche permet à la commune d'engager des dépenses avant que le budget ne soit voté.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Proposition :

Budget 2019	102 693.23€
25% des crédits 2019	25 673.30€

Proposition de répartition :

Répartition				
Au 21311	Au 2152	Au 2181	Au 2183	Total
12 000€	12 000€	1 000€	673.30€	25 673.30€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix, DECIDE d'autoriser le Maire à engager 25% des dépenses d'investissements du budget 2019 pour le budget 2020.

8- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2019 N°2 : JEUNES AGRICULTEURS

En application de l'article 1647-00 bis du Code général des Impôts (CGI), il est accordé un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation.

Ce dégrèvement de droit est égal à 50%, pour une durée fixée à 5 ans. Il est pris en charge par l'État.

Monsieur le Maire précise que la demande a été faite par la Trésorerie et propose :

Crédit à ouvrir			
Section	Article	Objet	Montant
F	7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	235.00€
Total			+235.00€

Crédit à réduire			
Section	Article	Objet	Montant
F	6541	Créances admises en non-valeur	-235.00€
Total			-235.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix, DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de procéder au vote des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 2019.

9- AUTORISATION DE SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2020

Dans le cadre des projets d'investissements prévus pour l'année 2020, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à instruire les dossiers de subventions afin de les soumettre à la Préfecture de l'Oise (DETR), du Conseil Départemental de l'Oise et du Fond de Concours.

Les projets concernés sont les suivants :

- **Les travaux de toiture de la Mairie et de l'école** : pourrait être subventionné à 80% avec le Département, la Préfecture et le Fond de Concours ou subventionné à 67.5% avec le Département et le Fond de Concours
- **Le ravalement du bâtiment Maire – école** : subventionné à 67.5% avec le Département et le Fond de Concours
- **Les volets roulants pour l'école côté sanitaire** : subventionné à 67.5% avec le Département et le Fond de Concours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix, DECIDE d'autoriser le Maire à soumettre les dossiers de subventions à la Préfecture, au Département et à l'ARC.

10- DEMANDE DE FOND DE CONCOURS – NOUVEAUX PROJETS 2019

Monsieur le Maire propose de faire appel aux Fonds de Concours de l'ARC afin de financer une partie des nouveaux projets d'investissements prévus en 2019. Les travaux seront réalisés fin décembre 2019, début 2020.

- 1- Coffret chaufferie à la salle multifonction : 437.57€ HT
Fond de concours : 218.78€
- 2- Armoire électrique à la salle multifonction : 315.00€ HT
Fond de concours : 157.50€
- 3- Prise de courant extérieur à la salle multifonction : 565.20€ HT
Fond de concours : 282.60€
- 4- Remplacement du coffret de commande éclairage à la salle multifonction : 346.70€ HT
Fond de concours : 173.35€
- 5- Prise de courant sous le préau de l'école : 398.95€ HT
Fond de concours : 199.47€
- 6- Déplacement armoire électrique maternelle : 1796.28€ HT
Fond de concours : 898.14€
- 7- Mise en place de rail alu au mur pour les documents : 106.70€ HT
Fond de concours : 53.35€
- 8- Création d'un banc en béton à la halte ferroviaire : 1006.60€ HT
Fond de concours : 503.30€
- 9- Mise en place de panneaux alvéolaires à la halte ferroviaire : 203.05€ HT
Fond de concours : 101.52€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix, **APPROUVE** la décision de faire appel aux Fonds de Concours pour le financement des nouveaux projets d'investissements 2019.

11- QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'association de BMX Compiègne-Clairoix souhaite créer une plateforme pour les spectateurs grâce à la terre stockée.
2. Monsieur Benoît NEUILLET demande quand les travaux rue du Tilloloy vont commencer. Monsieur le Maire répond qu'il est en attente d'une confirmation car les procédures ne sont pas totalement terminées.
3. Concernant les travaux pour la voie verte, les travaux devraient débuter vers le 12 décembre dans le sens Bienville-Clairoix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Claude DUPRONT

